

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 058-200067882-20221212-0000010\_AR\_2022-AR

000010 - AR - 2022



## ARRETE COMMUNAUTAIRE PORTANT LA MISE A JOUR DU PLAN D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LUZY

Le Président de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-43 et R. 151-51,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.54, L.57, R.21, R.25 et R.31.

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenue Orange,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Luzy approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2012, modifié les 16 octobre 2014 et 7 septembre 2017 est mis à jour à la date du présent arrêté.

Les servitudes de télécommunications citées dans l'arrêté ministériel sont abrogées.

#### **Article 2 :**

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la communauté de communes Bazois Loire Morvan, à la mairie de Luzy et à la préfecture de Château-Chinon.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Le présent arrêté, accompagné du dossier, sera adressé à la sous-préfecture de Château-Chinon.

Fait à Moulins-Engilbert,

Le 19 décembre 2022

Le Président  
Serge CAILLOT

